

Conseil Municipal du lundi 06 décembre 2021 à 19h30

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉVOU-TRÉGUIGNEC DU LUNDI 06 DECEMBRE 2021 à 19h30.



TRÉVOU-TRÉGUIGNEC
Trestel CÔTE DE GRANIT ROSE

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Date de convocation : 29/11/2021
Nombre de Conseillers présents : 15
Date d'affichage : 29/11/2021
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre d'absents : 1

L'an deux mil vingt et un, le six décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre ADAM, Maire.

Présents : M. ADAM Pierre, Maire – Mme TROADEC Janine - M. Philippe STEUNOU - Mme SAUVEE Julie - M. BODSON Jean (Adjoints) – M. LAILLON Jean-Claude – M. DERRIEN Dominique - M. LE FLANCHEC Yves – M. MERCIER Xavier - Mme DAVID Josée - Mme ALLES Florence - M. ROUZAUT Fabian - Mme LE GOFF Gwénaëlle – M. LAMARRE Michaël, conseillers municipaux.

Absent(e) : Mme TRACANA Anita

Secrétaire de séance : Mme SAUVEE Julie.

N° délibération	Délibérations	Rapporteurs	Vote
2021.06.12 * 01	Lannion Trégor Communauté : Rapport de la CLECT - Charges transférées de droit commun au 1 ^{er} janvier 2020 et 2021.	M. STEUNOU Philippe	Unanimité
2021.06.12 * 02	Lannion Trégor Communauté : Rapport de la CLECT - Montant définitif des attributions de compensation du régime dérogatoire pour la gestion des eaux pluviales.	M. STEUNOU Philippe	Unanimité
2021.06.12 * 03	Lannion Trégor Communauté : Convention Territoriale Globale.	M. Le Maire	Unanimité
2021.06.12 * 04	Acquisition de 3 parcelles à M. LE MAREC François.	M. Le Maire	Unanimité
2021.06.12 * 05	Réactualisation du tableau de classement des voies communales.	M. BODSON Jean	Unanimité
2021.06.12 * 06	Décision Modificative n° 3 au Budget Principal.	M. STEUNOU Philippe	Unanimité
2021.06.12 * 07	Admission de titres en non valeur pour un montant de 258,29 euros.	M. Le Maire	Unanimité
2021.06.12 * 08	Résidence autonomie / Amortissement du matériel.	M. Le Maire	Unanimité
2021.06.12 * 09	Personnel Communal / Revalorisation de la prime annuelle / période du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2021.	Mme SAUVEE Julie	Unanimité
2021.06.12 * 10	Plan Bibliothèque d'école / Subvention de 800 € pour l'achat de livres.	Mme TROADEC Janine	Unanimité
2021.06.12 * 11	Pôle nautique / Tarif pour la mise à disposition des locaux.	M. ROUZAUT Fabian	Unanimité

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021 ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

1 / Lannion Trégor Communauté : Montant définitif des attributions de compensation des charges transférées de droit commun au 1^{er} janvier 2020 et 2021.

DELIBERATION n° 2021.06.12 * 01.

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées au 1^{er} janvier 2020 et 2021.

VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,
VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;
VU l'arrêté préfectoral du fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté et notamment l'article 6,
CONSIDERANT le rapport, approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 20 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le rapport de droit commun de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 20 septembre 2021, annexé à la présente délibération, dont les conclusions portent sur :

- L'évaluation définitive concernant « le transfert de la compétence Enfance Jeunesse par les communes du syndicat d'Aod Ar Brug»,
- L'évaluation définitive concernant le transfert de la compétence voirie exercée par les syndicats de voirie.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

2 / Lannion Trégor Communauté : Montant définitif des attributions de compensation du régime dérogatoire.

DELIBERATION n° 2021.06.12 * 02.

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées au 1^{er} janvier 2020 et 2021. Partie dérogatoire.

VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,
VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;
VU l'arrêté préfectoral fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté,

CONSIDERANT le rapport, approuvé à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 20 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le rapport « procédure dérogatoire » de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 20 septembre 2021 annexé à la présente délibération pour les dispositions qui concernent la commune dont les conclusions portent sur :
O Le Bonus Sapeur Pompiers Volontaires
O Le financement de la ligne Macareux
O La gestion des Eaux Pluviales Urbaines

- **APPROUVE** le montant des attributions de compensation définitives pour les années 2020 et 2021 calculées en tenant compte du rapport du 20 septembre 2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

3 / Lannion Trégor Communauté : Convention Territoriale Globale.

DELIBERATION n° 2021.06.12 * 03.

Objet : Convention Territoriale Globale / Proposition de délibération type pour les communes.

Par délibération en date du 2 février 2021, Lannion Trégor Communauté a lancé l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale qui doit être signée avec la CAF et l'ensemble des communes du territoire avant le 31 décembre 2021.

Pour rappel, la CAF des Côtes d'Armor, conformément aux directives de la CNAF, doit mettre en œuvre avec les EPCI du département et leurs communes à partir du 1^{er} janvier 2022, une contractualisation pluriannuelle. Jusqu'alors, cette contractualisation était périmétrée et concernait exclusivement les politiques Petite enfance, Enfance, Jeunesse. Elle donnait lieu à la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse.

A partir du 1^{er} janvier 2022, elle doit se traduire par l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale (CTG) portant sur des enjeux communs à la CAF et aux collectivités.

Sur le territoire de Lannion Trégor Communauté, la CTG propose aux communes, à l'EPCI et la CAF de travailler conjointement 3 enjeux identifiés dans le cadre d'un diagnostic préalable, issu du projet de territoire approuvé par le Conseil communautaire en juin 2021 et complété par un portrait de territoire élaboré par la CAF des Côtes d'Armor :

- L'animation de la vie sociale
- Les solutions innovantes en matière de logements
- L'accès aux droits et aux services

L'Analyse des Besoins Sociaux, en cours d'élaboration et pilotée par le CIAS de Lannion Trégor Communauté, permettra d'identifier les enjeux sociaux du territoire et des pistes de travail pour la rédaction des schémas Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Accompagnement des Personnes âgées.

La Convention Territoriale Globale doit faire l'objet d'une signature par la CAF des Côtes d'Armor, les communes du territoire et Lannion – Trégor Communauté avant le 31 décembre. Dans la perspective de cette échéance qui conditionne l'octroi par la CAF des Côtes d'Armor des financements liés aux politiques Petite enfance, Enfance, Jeunesse, il convient que les maires du territoire et le Président de Lannion Trégor Communauté soient autorisés par délibération de leur assemblée à signer la Convention territoriale Globale (*Projet de CTG en annexe*).

VU la délibération 2021_0017 du Conseil communautaire de Lannion Trégor Communauté en date du 2 février 2021, approuvant l'accord de méthode préalable à la signature d'une Convention Territoriale Globale entre Lannion Trégor Communauté et la CAF des Côtes d'Armor,

Le Conseil municipal après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** les enjeux et objectifs de la Convention Territoriale Globale,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale.

4 / Acquisition de 3 parcelles appartenant à M. LE MAREC François.

DELIBERATION n° 2021.06.12 * 04.

Objet : Acquisition des parcelles A 1809, A 1687 et A 1689 à Monsieur François LE MAREC.

Le Maire présente aux élus le projet d'acquisition de trois parcelles situées au Sud de la mairie qui pourrait servir de réserve foncière pour la création d'un lotissement à proximité immédiate de l'actuel éco-quartier.

Ces terrains, appartenant à Monsieur François LE MAREC, sont cadastrés respectivement :

- Section A n° 1809 d'une contenance de 6.004 m²
- Section A n° 1687 d'une contenance de 870 m²
- Section A n° 1689 d'une contenance de 9.610 m²

Total des parcelles : -----
16.484 m²

Le Maire précise que le propriétaire contacté à ce sujet en accepte la cession pour un montant de 12 Euros le m². Il informe l'assemblée qu'une indemnité d'éviction sera à calculer pour le locataire en place.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire, à l'unanimité des personnes présentes,

- **DECIDE** d'acquérir ces parcelles d'une contenance totale de 16.484 m² pour un montant 197.808,00 Euros.
- **AUTORISE** Monsieur Pierre ADAM, Maire, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

5 / Réactualisation du tableau de classement des voies communales.

DELIBERATION n° 2021.06.12 *05

Objet : Mise à jour du classement des voies communales

Le Maire informe l'assemblée que par courrier le Préfet des Côtes d'Armor, afin de préparer la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement, demande de lui fournir un recensement des données physiques de la commune comprenant notamment la longueur de la voirie communale.

Il précise que la longueur de la voirie communale actuelle est de 24.320 mètres mais qu'il convient d'y rajouter 629 mètres supplémentaires décomposés comme suit :

Ancienne Dénomination	Sect°	N° Cadastre	Longueur	Longueur - Surface	Nouvelle dénomination	Année d'intégration
Rue de Trestel vers la station d'épuration			360 m	5 m	VC n°51 : Rue de Trestel vers la station d'épuration	2021
Parking de la salle des sports			52 m	360 m ² *	VC n°52 : Parking de la salle des sports	2021
	A	342	60	5 m		
Parc Mézou	B	2727	60	5 m	VC n°53 : Parc Mézou et parking	2021
	B	2736	70	5 m		
			27	187 m ² *		
TOTAL			629 m			

* Application de la formule 7m² de place publique équivaut à 1 ml de voie communale.

Le Maire précise qu'une visite sur place, après examen du plan général et du tableau de classement, ainsi que des planches cadastrales correspondantes, a permis de vérifier la comptabilité des caractéristiques techniques et géométriques de ces 629 mètres linéaires de voies nouvelles.

Le Conseil Municipal après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** ce nouveau classement constitué des nouvelles voies communales
- **PRECISE** que compte tenu de ces 629 mètres linéaires supplémentaires, la longueur de la voirie communale sera dorénavant de 24.949 mètres.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier et de faire le nécessaire auprès des services fiscaux afin d'enregistrer ces modifications.

6 / Décision Modificative n° 3 au Budget Principal.

DELIBERATION n° 2021.06.12 *06

Objet : Décision modificative n° 3 au Budget principal 2021.

Monsieur le Maire précise, qu'il convient en cette fin d'année de réajuster quelques lignes budgétaires afin de ne pas se trouver en dépassement sur certains chapitres du budget de la commune.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité des présents:

- **DECIDE** d'effectuer les régularisations budgétaires comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 : Charges à caractères générales

Article 60632	Fourniture de petits équipements	+ 20.000,00 Euros
Article 61558	Entretien et réparation autres biens mobiliers	+ 10.000,00 Euros

Chapitre 012 : Charges de Personnel

Article 6218	Autre personnel extérieur	+ 2.000,00 Euros
Article 64131	Rémunération principale personnel non titulaire	+ 13.000,00 Euros
Article 6451	Cotisation à l'URSSAF	+ 3.000,00 Euros

Chapitre 042 : Opérations de transfert entre sections.

Article 6811	Dotation aux amortissements des immobilisations	+ 8.113,22 Euros
--------------	---	------------------

TOTAL + 56.113,22 Euros

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 : Produits des services des domaines

Article 7066	Redevance et droits des services à caractère social	+ 8.113,22 Euros
--------------	---	------------------

Chapitre 74

Article 7411	Dotation forfaitaire	+ 9.000,00 Euros
Article 74121	Dotation de solidarité rurale	+ 10.000,00 Euros
Article 74127	Dotation nationale de péréquation	+ 6.000,00 Euros
Article 7478	Autres organismes	+ 23.000,00 Euros

TOTAL + 56.113,22 Euros

Recettes d'investissement

Chapitre 040 : Opérations de transfert entre sections

Article 28041582	Amortissement des immobilisations	+ 8.113,22 Euros
------------------	-----------------------------------	------------------

Chapitre 13 : subventions d'investissement

Article 1323	Subvention d'équipement non transférable	- 8.113,22 Euros
--------------	--	------------------

- **PRECISE** que cette délibération annule et remplace celle du 30/09/2021 portant sur la décision modificative n°2.

7 / Admission de titres en non valeur de produits irrecouvrables.

DELIBERATION n° 2021.06.12 *07

Objet : Admission en non valeur de certains titres de recettes

Le Maire fait part aux conseillers de l'impossibilité par la Perception de recouvrer certains titres émis ces dernières années à l'encontre de plusieurs débiteurs dont le montant total des impayés s'élève à 258,29 Euros.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

-DECIDE d'admettre en non-valeur les titres ci-dessus dont la somme totale restant à recouvrer s'élève à 258,29 € et l'émission d'un mandat de cette somme au compte 673 dès l'année 2022.

8 / Résidence autonomie / Amortissement du matériel.

DELIBERATION n° 2021.06.12 *08

Objet : Amortissement du matériel de la Résidence Autonomie les « Glycines ».

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'amortissement des dépenses de matériel acquis par la « résidence autonomie ».

Il précise que le montant total du sèche-linge acheté en 2020 était de 2.023,27 € et propose de l'amortir sur 5 ans à compter de 2022 soit 404,65 €.

Après en avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- DECIDE d'amortir le sèche-linge sur 5 ans à raison de 404,65 € par an.

9 / Personnel communal - revalorisation de la prime annuelle / Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

DELIBERATION n° 2021.06.12 *09

Objet : Revalorisation du montant de la prime annuelle – période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021.

Le Maire précise que, tous les ans, il convient de délibérer sur le montant de la prime annuelle (2021) accordée au personnel communal titulaire en fin d'année.

Afin de verser cette prime, dès le début de l'exercice suivant, il propose de délibérer ce jour sur cette question.

Il précise que la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} juillet 2021 a instauré un nouveau régime indemnitaire et que la délibération ne portera donc que sur la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- DECIDE de revaloriser le montant de la prime annuelle.

- DECIDE que le taux de cette revalorisation sera de + 6 %.

- FIXE le montant de la prime annuelle comme suit :

Budget Communal :	3.177,70 € pour 13 agents.
Budget Foyer Logement :	1.383,34 € pour 7 agents.

10 / Plan Bibliothèque d'école / Subvention de 800 € pour l'achat de livres

DELIBERATION n° 2021.06.12 *10

Objet : Plan bibliothèque école – Subvention de 800 €.

Le Maire donne lecture du courrier de l'inspectrice de l'Education nationale concernant les crédits attribués aux académies dans le cadre du plan Bibliothèque d'école.

Il précise que, dans le cadre de la mobilisation en faveur du livre et de la lecture, le Ministère a souhaité encourager l'implantation ou la redynamisation d'espaces dédiés spécifiquement à la lecture dans les écoles éloignées des bibliothèques, dont les élèves ne peuvent avoir quotidiennement accès aux livres.

Le Maire annonce que la commission d'attribution qui s'est réunie le 14 septembre 2021 a décidé d'allouer à l'école la somme de 800 Euros au titre de financement de l'état.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** d'engager des dépenses consacrées uniquement à l'acquisition de livres dans le cadre du plan bibliothèque d'école.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

11 / Pôle nautique / Tarif pour la mise à disposition des locaux.

DELIBERATION n° 2021.06.12 *11

Objet : Vote des tarifs communaux pour l'utilisation du Pôle nautique.

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de voter des tarifs municipaux pour la mise à disposition du pôle nautique aux associations bénéficiaires des structures existantes.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité des présents:

- **FIXE** les tarifs annuels d'utilisation du pôle nautique comme suit :

Tarif annuel pôle nautique	
Salle de convivialité	100,00 Euros
Vestiaires	200,00 Euros
Stockage (droit d'entrée)	200,00 Euros
M ² par mois	10,00 Euros

Exemple :					
Nom de l'association	Salle de convivialité	Vestiaires	Stockage	M ²	Total
Asso 1	100,00 €	200,00 €	200,00 €	600,00 €	1.100,00 €
Asso 2		200,00 €			200,00 €
Asso 3	100,00 €	200,00 €			300,00 €

Questions diverses :

Vœux 2022 : La date des vœux est fixée au vendredi 14 janvier 2022.

Forum des associations : Le Forum des associations des communes de Trévou et Trélévern (ouvert à tous) se tiendra le vendredi 02 septembre 2022, à la salle polyvalente de TREVOU-TREGUIGNEC.

Travaux : Les travaux en cours sur le réseau d'eau, rue du Moulin, devraient s'achever d'ici une dizaine de jours. Ceux de la route de Trestel devraient commencer début janvier, entraînant le blocage de la route pendant près de 2 mois. Des travaux d'installation d'un plateau ralentisseur sont également programmés fin février-début mars 2022, sur la route de Poulpry, à l'intersection avec la route de Saint-Guérolé. Des contacts sont à prendre avec le Département et LTC afin de déterminer conjointement l'itinéraire de la déviation à mettre en place.

Remerciements : M. le Maire remercie les élus et les personnels municipaux qui ont bravé les éléments afin de mettre en place les décorations de Noël.

Voie douce entre TRELEVERN et TREVOU : Le projet d'élargissement de la voie douce, pour une piste vélo, s'il reste compliqué, avance. La largeur reste à définir et les coûts sont en train d'être calculés par Olivier SOURDIN (LTC).

Chemins de randonnée : Un balisage temporaire va être mis en place sur le circuit des marais. A défaut d'entretien et de balisage, la question de retirer les autres circuits du site internet de la commune est posée. Elle sera rediscutée ultérieurement.

Skate-park ou Pump Park : Une réunion à ce sujet est programmée ce jeudi 09 décembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

<i>NOM et Prénom</i>	<i>Procuration</i>	<i>Signature</i>
M. ADAM Pierre		
Mme TROADEC Janine		
M. STEUNOU Philippe		
Mme SAUVEE Julie		
M. BODSON Jean		
M. LAILLON Jean-Claude		
M. MERCIER Xavier		
M. DERRIEN Dominique		
M. LE FLANCHEC Yves		
Mme TRACANA Anita	Absente	
Mme DAVID Josée		
Mme ALLES Florence		
M. ROUZAUT Fabian		
Mme LE GOFF Gwénaëlle		
M. LAMARRE Michaël		